



GROUPE DE TRAVAIL BIODIVERSITÉ D'AFRIQUE CENTRALE (GTBAC)

**RÉUNIONS ET NÉGOCIATIONS LIÉES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDB.
(DE LIBREVILLE, GENEVE ET ROME 2008)
(Contribution au Comité Consultatif Régional du PFBC, Bangui :18 -19 Mars 2008)
(Par Dr Rufin Antoine OKO)**

I. Contexte politico juridique et institutionnel de la mise en œuvre de la CDB en Afrique Centrale

- La mise en œuvre de la Convention CDB dans la sous région Afrique Centrale connaît depuis le Sommet de Rio de Janeiro en 1992, une évolution très progressive caractérisée par une volonté politique bien exprimée des Etats à travers la ratification par presque tous les Etats de l'Afrique Centrale des 3 conventions cadres des Nations Unies (CDB, Convention sur le Changement climatique (CC) et la Convention sur la Désertification - CD), la ratification de la CITES, du Traité instituant la COMIFAC.
- L'existence des Organisations sous régionales de conservation de la biodiversité (OCFSA, RAPAC, CEFDHAC, ADIE etc ;) partenaires de la COMIFAC, d'un partenariat international fort avec le PFBC et des ONGs de conservation telles que WWF, UICN, WCS.
- L'appui d'agences de coopération bi ou multilatérales telles qu'USAID(USA), ACIDI (Canada), GTZ (Allemagne), DGIS (Pays-Bas), GEF/PNUD, la Coopération Française, la Commission Européenne, GEF/PNUD, FTNS etc.
- La présence d'un Bureau Franco-allemand d'appui au secrétariat Exécutif de la COMIFAC.
- Le développement de mécanismes de financement :
 - Mécanisme de financement autonome de la COMIFAC et des institutions partenaires
 - Mécanisme MDP-Kyoto (Initiative FFEM-PNUE, MDP Foresterie Bioénergie, Bio Carbon Fund)
 - Fondation pour le Tri-National de la Sangha
 - Mécanismes de financement durable pour la conservation de la biodiversité du Bassin du Congo
 - Fonds FEM pour la TRIDOM
 - Projet régional sur la conversion de la dette italienne
 - Projet de financement BAD
 - Fonds commun multi donateurs pour le financement de la conservation des écosystèmes d'Afrique centrale soutenu par la Grande Bretagne
- Prise en compte de la dimension Biodiversité par la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale- CEEAC, Institution d'intégration économique sous régionale.



II. PROBLEMATIQUE

La problématique du GTBAC est principalement axée sur la **mise en œuvre effective de la CDB en Afrique Centrale à travers une conservation et une gestion durable de la biodiversité au regard du Plan de Convergence de la COMIFAC** et sur l'**Accès et le Partage des Avantages (APA)** issus de l'exploitation des ressources génétiques.

Pour ce faire, le GTBAC s'appuie sur les volets « Harmonisation des politiques forestières et fiscales- Axe 1 du Plan de convergence de la COMIFAC », « Conservation de la Biodiversité - Axe 4 », « valorisation des ressources forestières, des PFNL- Axe 5 » et « Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation –Axe 7 »

Avec l'appui des institutions partenaires suivantes, ces axes prioritaires pour le GTBAC s'exécutent en conformité avec la vision CDB à travers les actions ci-après :

Axe 1 : Harmonisation des politiques forestières et fiscales avec l'appui de la FAO

Axe 4 : Conservation de la diversité biologique

- ▶ Groupe de travail Biodiversité en Afrique centrale (GTBAC)
- ▶ Complexe transfrontalier trinational de la Sangha (TNS)
- ▶ Complexe transfrontalier trinational Dja-Odzala-Minkebe (TRIDOM)
- ▶ Développement des capacités pour l'évaluation de la gestion des aires protégées en Afrique Centrale
- ▶ Stratégie de concertation de l'éléphant en Afrique centrale.
- ▶ Projet parc transfrontalier BOUBANDJIDA et SENA –OURA (Cameroun – Tchad)
- ▶ Initiative CAWFHI (Initiative pour le Patrimoine mondial Forestier d'Afrique Centrale)
- ▶ Institution des Premières Journées des Aires protégées d'Afrique Centrale
- ▶ Processus APA (Accès et Partage des Avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques).
- ▶ Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)

Axe 5 : Valorisation durable des ressources forestières

- ▶ Projet OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux) sur la transformation plus poussée du bois
- ▶ Réseau Forêts et Commerce d'Afrique Centrale (CAFTN)
- ▶ Projet d'appui au partenariat pour la Gestion Responsable et la Certification crédible des Forêts du Bassin du Congo.
- ▶ Initiative WWF-GFTN/TRAFFIC de développement des critères et lignes de conduites pour définir et vérifier la légalité des bois
- ▶ Processus FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade)
- ▶ Task Force AFLEG/FLEGT
- ▶ Projet FORCOMS (Forest Concession Monitoring System in Central Africa)
- ▶ Renforcement de la sécurité alimentaire en Afrique Centrale à travers la gestion et l'utilisation durable des PFNL.
- ▶ Projet « Mobilisation et renforcement des capacités des petites et moyennes entreprises dans les filières des produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale »

Axe 7 : Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation

- ▶ Implication des Peuples Autochtones dans la gestion durable et la conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : REPALEAC
- ▶ Implication des parlementaires dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale : REPAR
- ▶ Projet d'appui de l'Union Européenne et de la France au RIFFEAC



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

► Projet de Stratégie sous-régionale d'implication des populations et ONG à la gestion forestière

► Projet Sensibilisation des chefs traditionnels et élus municipaux autour du TNS sur la conservation de la biodiversité et les changements climatiques.



III .DES REUNIONS DU GTBAC ET GTAPA

L'article 25 de la CDB institue un Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, ayant pour mandat de fournir, à la Conférence des Parties et, s'il y a lieu, à ses autres organes subsidiaires, des avis en temps utile concernant la mise en œuvre de la CDB

C'est à l'effet de préparer les Conférences des Parties de la CDB et plus particulièrement la COP 9 de Bonn en Mai 2008 que se sont successivement tenues les réunions du GTBAC de Libreville (Gabon) du 11-12 Janvier 2008, du GTAPA de Genève (Suisse) du 21-25 Janvier 2008 et la 13^{ème} réunion de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA) du 18 au 22 Février 2008 à Rome (Italie)

III.1 DE LA REUNION GTBAC DE LIBREVILLE DU 11 AU 12 JANVIER 2008

Introduction

La réunion a regroupé 32 participants venus des pays membres de l'espace COMIFAC, de l'Allemagne, du Canada et représentant :

- les membres du GTBAC, reconnus dans la résolution de Saô tomé et Principe ;
- la GTZ ;
- le Secrétariat de la CDB
- la Société Civile, notamment les ONG nationales, sous-régionales et internationales.

La réunion visait comme **objectifs** :

- la définition des structures et responsabilités au sein du GTBAC et l'identification d'un ou de plusieurs porte paroles de la COMIFAC lors des réunions ou négociations internationales relatives à la Biodiversité ;
- la préparation de la 6^{ème} réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'APA de Genève ;
- la définition du programme de travail du GTBAC pour l'année 2008 sur la base de la feuille de route élaborée lors de l'atelier de Douala et des enjeux des négociations à venir en matière d'APA ;
- la présentation des TDRs de l'étude pour la formulation d'un projet d'appui au GTBAC sur la biodiversité qui sera conduite par l'UICN avec le soutien financier de la Coopération Française.



Recommandations

Après l'amendement et l'adoption de l'agenda de la réunion par les participants, une série de communications a suivi les travaux et a porté sur les thématiques suivantes, assorties de recommandations:

1. Organisation prochaine d'un atelier sous-régional sur le renforcement des capacités relatif à la mise en œuvre de la CDB en Afrique Centrale

Après avoir situé le contexte qui motive la tenue prochaine d'un tel atelier sous régional, M. Éric BELVAUX du Secrétariat Exécutif de la CDB a donné comme objectif dudit atelier : **la révision des stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité (NBSAPs), et l'appui des pays dans l'élaboration de leurs rapports nationaux et l'intégration de la conservation dans les différents secteurs nationaux.** Le Cameroun a été choisi pour abriter ledit atelier dont la date reste encore à déterminer, et ce avant la tenue de la COP 9 CDB.

M. BELVAUX a émis la proposition aux membres du GTBAC de **mener la réflexion en vue d'une collaboration entre le GTBAC et le Secrétariat de la CDB.**

Le but poursuivi de cette collaboration est notamment d'élaborer un programme de travail pour la mise en place des outils de communication tels que des posters, visant la sensibilisation des parties prenantes sur la biodiversité en relation avec la gestion durable des forêts du bassin du Congo.

Un Comité de réflexion devant statuer sur le programme de travail à mettre en place entre le GTBAC et le Secrétariat de la CDB. Ce Comité est composé de :

- Mme Mary FOSI, Point focal CDB Cameroun
- M. Bob KONZI, Point focal CDB de la RCA
- M. Habib GADEMI, Point focal du Tchad
- M. Jean Collin NAMEDOUM, Point focal CDB Congo

2. Compte rendu du déroulement et des conclusions de la 5^{ème} réunion du groupe de travail à composition illimitée APA d'octobre 2007 à Montréal, par Mme Mary FOSI, point focal CDB Cameroun

Il ressort du déroulement et des conclusions de la 5^{ème} réunion du groupe de travail APA (GTAPA) tenue à Montréal en octobre 2007, l'absence de consensus entre les positions des parties présentes aux négociations. Aussi, l'un des temps forts de cette réunion a été marqué par la formulation d'une série de réflexions portant sur les divergences ou points à clarifier sur le Régime international APA par les co-présidents désignés au cours des travaux, et ce en prélude à la 6^{ème} réunion du GTAPA. Ce document de réflexion n'a cependant pas été adopté.

Au terme des échanges qui ont suivi cette communication, les participants ont formulé comme **recommandations** de :

- **Prendre en compte les positions des autres blocs pour mieux définir la stratégie sous-régionale et les positions communes APA en Afrique Centrale**
- **Renforcer le nombre des représentants des pays d'Afrique Centrale lors des futures négociations.**



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

3. Compte rendu du 2^{ème} atelier régional de l'initiative germano néerlandaise sur l'Accès et le Partage équitables des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques en Afrique, par M. Joël MAMBOUNDOU

Tenu à Nairobi en décembre 2007, cet atelier régional, le deuxième de son genre concernait le renforcement des capacités sur l'accès et le partage équitables des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques en Afrique. Cet atelier, préparatoire à la 6^{ème} réunion du GTAPA de Genève a examiné les thématiques suivantes : (i) la vision de Cape Town en matière d'APA; (ii) La vision stratégique de la COMIFAC ; (iii) les différentes positions communes dans les négociations par les co-présidents du GTAPA ; et (iv) la valeur ajoutée des produits issus de l'exploitation des ressources de la biodiversité.

Cet atelier a formulé les positions de l'Afrique par rapport au Régime International APA qu'elle devrait défendre lors de la 6^{ème} réunion du GTAPA de Genève. Sur la base de ses positions, le GTBAC se devait au cours de la présente réunion de Libreville formuler les positions définitives de l'Afrique Centrale eu égard aux spécificités de la sous région.

4. Termes de référence (TDRs) de l'étude sur la facilitation du travail du GTBAC par l'IUCN, par M. BIHINI Won Wa MUSITI de l'IUCN-BRAC

L'IUCN a été désignée pour assurer la facilitation du travail du GTBAC à travers le projet d'appui GTBAC, dont les TDRs ont été présentés par M. BIHINI. Ledit projet vise à :

- Identifier les thèmes prioritaires du GTBAC;
- Assurer les synergies entre les trois conventions (CBD, Changements Climatiques, Convention Africaine);
- Proposer les actions novatrices à promouvoir dans le cadre du GTBAC.

Au cours des débats qui s'en ont suivi, les participants ont relevé les difficultés qui ont émaillé le bon fonctionnement du GTBAC au cours de l'année écoulée, ce qui leur a permis après avoir identifié les besoins réels dudit groupe, d'enrichir le projet d'appui. À l'issue des échanges, les principaux ajustements aux TDRs apportés par les participants ont été les suivantes :

- la nécessité d'établir le bilan des activités du groupe de travail durant l'année écoulée ;
- Tenir compte de la continuité dans le suivi des processus menés au sein du GTBAC : en capitalisant l'expertise existante, et en constituant des sous-groupes de travail par thématique;
- Bien spécifier dans les TDRs le rôle de facilitation de l'IUCN et différencier les TDRs du comité de pilotage du GTBAC des TDRs de la facilitation ;
- Bien clarifier l'interface entre le Secrétariat du GTBAC et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- Proposer une structure appropriée en vue de renforcer la stratégie de communication du GTBAC ;

En attendant que soient intégrées dans les TDRs de la facilitation du travail du GTBAC toutes les observations formulées par les participants, quelques amendements ont été apportés audits TDRs au cours des assises.



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

5. Enjeux de la 6^{ème} réunion du Groupe de travail à composition illimitée APA de Genève, par M. Olivier RUKUNDO du Centre de droit international du développement durable

Devront faire partie des enjeux principaux de la 6^{ème} réunion du GTAPA de Genève, les éléments suivants :

- L'élection de deux Coprésidents ;
- Les recommandations des Coprésidents du GTAPA ;
- Les documents pertinents ;
- Le bilan de la 5^{ème} réunion, éléments à examiner ;
- Les points qui feront l'objet d'un examen approfondi lors de la 6^{ème} réunion du GTAPA.

Pour ce qui est **des points qui feront l'objet d'un examen approfondi lors de la 6^{ème} réunion du GTAPA**, ils ont constitué les principales thématiques débattues par les participants durant les travaux en commissions.

6. Compte-rendu des contributions de l'atelier sur les aires protégées (tenu du 7 au 10 janvier 2008) pour la 2^{ème} réunion du Groupe de travail sur les aires protégées de Rome, par Mme Mary FOSI

L'atelier sur le renforcement des capacités des pays d'Afrique francophone pour la mise en œuvre du programme travail sur les aires protégées a été organisé avec le soutien du Secrétariat de la CDB.

Quelques recommandations ont été formulées au cours de cet atelier, parmi lesquelles :

- Appuyer la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées pour la réalisation du programme de travail sur les aires protégées ;
- Créer un fonds fiduciaire dans chaque zone d'intégration régionale pour la gestion efficace des aires protégées ;
- Mettre en place une synergie d'actions entre le GTBAC et le RAPAC afin d'impliquer davantage le GTBAC dans la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées en Afrique Centrale.

7. Mise en place des structures et responsabilités au sein du GTBAC

Pour tenir compte des remarques faites par les participants sur le fonctionnement et la mise en place des structures et responsabilités au sein du GTBAC, un Comité de pilotage provisoire a été mis en place en attendant la mise en œuvre de l'étude sur la facilitation du travail du GTBAC par l'IUCN. Ce Comité de pilotage est composé de :

- **Un Pilote** : Emmanuel BAYANI
- **Un Copilote** : Dr Ruffin Antoine OKO
- **Un Secrétariat** : SE COMIFAC

Par ailleurs, des TDRs décrivant les responsabilités dudit Comité de pilotage ont été élaborés et adoptés et prévoient les responsabilités suivantes :

- Assurer le suivi-évaluation de la feuille de route,
- proposer les TDRs, les listes des participants, agendas et les documents des réunions;
- Approcher le SE COMIFAC pour le lancement des invitations ;



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- *Elaborer avec les membres du GTBAC la matrice des experts thématiques ;*(se fait actuellement)
- *Proposer au SE COMIFAC les représentants du GTBAC dans les initiatives sous-régionales et internationales planifiées ou spontanées, basées sur la feuille de route, la matrice des experts et le critère linguistique ;* ;(se fait actuellement).
- Suivre l'organisation des réunions par la facilitation (UICN), le SE COMIFAC, le BFA, et autres partenaires ;
- *Assurer la communication au sein du GTBAC en particulier sur les événements auxquels ses membres ou représentants ont participé ;* ;(se fait actuellement)
- Appuyer la présidence des réunions du GTBAC ;
- *Etre l'interlocuteur technique par rapport à l'organisation et la mise en oeuvre des événements latéraux / tables rondes et autres consultations dans le cadre des réunions internationales ;* (cf Présentation du GTBAC au Side event à la 13^e SBSTTA de Rome
- Collecter les commentaires/observations des membres du GTBAC sur le projet de rapport de l'étude UICN pour transmission au consultant.

8. Positions de l'Afrique Centrale relatives à la mise en place du Régime International APA

Les travaux ont été organisés en commissions et avaient pour but de proposer des positions de l'Afrique Centrale sur le Régime international APA, et étaient basés sur la méthodologie ci-après : (i) Prendre connaissance des résultats de Nairobi pour chaque thématique ; (ii) Analyser ces résultats au regard des enjeux de la 6^{ème} réunion du GT APA ; (iii) Analyser et commenter ces résultats en vue de formuler une position GTBAC en matière d'APA ; et (iv) Faire le lien, s'il y a lieu, entre les 6 différentes thématiques suivantes définies lors de l'atelier de Nairobi :

- L'accès
- Le partage juste et équitable des avantages ;
- Les connaissances traditionnelles et ressources génétiques ;
- le renforcement des capacités ;
- la conformité ;
- la nature, la portée et les objectifs du régime

Les résultats des travaux sur ces points ont retenu les positions de l'Afrique Centrale devant contribuer à enrichir le Régime international APA. Il s'agit de :

a. En matière d'Accès

Etant d'accord avec la plupart des résultats de Nairobi le GTBAC a retenu ce qui suit :

- a. L'accès aux ressources génétiques doit être réglementé au niveau de l'instrument juridique international contraignant.
- b. L'importance de lier l'accès :
 - au principe de souveraineté des États sur leurs ressources génétiques et biologiqueset



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- aux dérivés et produits résultant des ressources génétiques.
- c. L'acquéreur doit préciser l'utilisation envisagée de la ressource génétique (besoins scientifiques, recherche et développement, exploitation commerciale, vision, etc.).
- d. Associer les ressources génétiques aux connaissances traditionnelles liées à la conservation des ressources génétiques.
- e. L'accès doit être autorisé (accord préalable en connaissance de cause expresse et non implicite).
- f. L'accès doit être prouvé à travers :
 - le certificat d'origine,
 - le certificat de conformité,
 - le certificat de provenance (pour les ressources génétiques détenues dans les banques génétiques étrangères telles que les jardins botaniques et zoologiques, etc.) ;
 - des accords de transfert de matériels génétiques.
- g. La mise en place d'un registre international qui prévoit les cas où l'accès a été accordé dans le monde.
- h. Les sanctions des cas de collecte où l'accès illégal appelle, ou s'identifie à la bio piraterie.
- i. L'utilisation des ressources génétiques à d'autres fins : malversation ou détournement surtout les ressources génétiques qui sont dans les banques génétiques étrangères.
- j. Mécanisme de surveillance ou de contrôle de l'accès.
- k. Mécanisme d'information sur l'accès.

L'accès aux ressources génétiques doit être réalisé en conformité avec les règles du commerce international.

b. Partage juste et équitable des Avantages

Le groupe de travail est d'accord avec les éléments contenus dans les résultats de Nairobi. À ces résultats, l'on y ajoute ce qui suit :

- a. Le Régime juridique international doit contenir des conditions minima sur le Partage juste et équitable des Avantages avec des conditions plus contraignantes dans les législations nationales (les législations nationales peuvent inclure des conditions plus élevées pour le Partage).
- b. Le Régime international doit appuyer les législations nationales.
- c. Le Partage des bénéfices doit inclure la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
- d. Les modalités de partage doivent prendre en compte le principe de développement durable (conservation, communautés locales, etc.).
- e. Les bénéfices découlant des brevets d'invention sur les ressources génétiques acquises d'un pays d'origine. Ces bénéfices peuvent être :
 - la formation,
 - le transfert des technologies, les équipements,
 - le paiement monétaire – en aval ou en amont.
- f. Le renforcement des capacités.
- g. Le mécanisme pour assurer le partage.



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- h. Le Partage des bénéfices des ressources génétiques en conservation ex situ.
- i. Le mécanisme de contrôle de la Conformité dans le Partage.
- j. Les sanctions pour manque de Partage.

c. *Connaissances traditionnelles et ressources génétiques*

- a. Les connaissances traditionnelles sont menacées en Afrique par les conflits, les catastrophes naturelles, le manque de technologie, le manque de documentation ***et de stratégies de valorisation des cultures traditionnelles***¹ ;
- b. ***Les connaissances et savoirs traditionnels sont des produits au même titre que les ressources génétiques et sont de ce fait intimement liés et contribuent à la lutte contre la pauvreté ;***
- c. ***Les aspects de propriété intellectuelle doivent inclure les savoirs et connaissances traditionnels liés aux ressources génétiques ;***
- d. Besoin d'élaborer des stratégies concrètes pour la protection ***et la promotion*** des connaissances traditionnelles ;
- e. Les stratégies de conservation des connaissances traditionnelles devraient inclure :
 - 1. la documentation des connaissances traditionnelles qui devrait également être la propriété des communautés locales et autochtones ;
 - 2. la mise en place de systèmes *suis generis* pour la protection des connaissances traditionnelles, en prenant en compte les mesures nationales et internationales ;
 - 3. ***la promotion des sites naturels et culturels (musées, ...)***
- f. ***Promouvoir la participation active et visible des populations locales et autochtones dans les instances de décision aux niveaux local, provincial et national ;***
- g. Favoriser la participation des communautés locales et autochtones dans les négociations sur le régime international ;
- h. Le régime international devrait prendre en compte la portée de l'article 8 (j) de la Convention ;
- i. Des cadres institutionnels devraient être développés au niveau des communautés locales et autochtones ;
- j. Faire le lien entre les connaissances traditionnelles et l'APA.

d. *Renforcement des capacités*

Le groupe suggère le renforcement des capacités à chaque niveau, particulièrement :

- a. A travers la formation, dans le cadre du Plan de Convergence de la COMIFAC, par le RIFFEAC et les réseaux de la CEFDHAC (réseau des parlementaires, réseau des femmes, réseau des Jeunes, Réseau des populations, etc.) en vue d'une meilleure compréhension du contenu de l'APA.
- b. En mettant en œuvre des stratégies/actions d'IEC visant les groupes cibles (décideurs, populations, opérateurs économiques -développeurs, etc.) ;
- c. En impliquant les populations locales et autochtones et tenir compte des connaissances et savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques.

¹ Les recommandations spécifiques à l'Afrique Centrale sont en ***gras et italique***.



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- d. En établissant un mécanisme financier pour traiter la question du renforcement des capacités ;
- e. ***En Intégrant les questions APA dans le mécanisme de financement autonome de la COMIFAC, des mécanismes de financement durable et des autres fonds actuels et futurs ;***
- f. Il est nécessaire que la question liée au transfert de technologie soit prise en compte dès le début d'un accord. ***(dans toutes formes d'accès aux ressources génétiques : recherche, conservation, tourisme, etc.) pour une solidarité technique et financière.***
- g. En développant les capacités de la législation sur l'APA ;
- h. En accroissant les capacités de négociation des négociateurs et les parties prenantes

Le renforcement des capacités doit être envisagé comme un échange dynamique et non un transfert unilatéral.

e. Conformité

Le groupe de travail sur le certificat de conformité a fait état d'une nécessité d'un instrument juridiquement contraignant et obligatoire.

En ce qui concerne la responsabilité et la réparation, le groupe a plaidé en faveur d'un système de respect des dispositions.

Il a été suggéré que le certificat peut s'appliquer rétroactivement, et à étendre à la matière qui est déjà transférée (cas de la Taumatococcus).

f. Certificat d'Origine/Source

- 1 ***Il faut un certificat d'origine, qui soit obligatoire et respecte les Conventions et accords internationaux et les lois nationales, selon le principe de la primauté des conventions internationales ;***
- 2 Il devrait être un instrument international juridiquement contraignant ;
- 3 ***Il devrait prendre en compte la responsabilité et un système de réparation avec un consentement préalable en connaissance de cause ;***
- 4 Il est nécessaire de s'intéresser à l'indemnisation des extractions avant délivrance du Certificat ;
- 5 Il devrait être un système de surveillance et d'évaluation pour le respect au niveau mondial ;
- 6 Il est nécessaire d'accéder à l'information sur la conformité ;
- 7 Les Capacités de mise en œuvre devraient être abordées de commun accord ;
- 8 ***Les pays de l'Espace COMIFAC devraient signer et ratifier les Accords et Conventions internationaux en matière de biodiversité et le Protocole de Carthagena sur la biosécurité.***

g. Nature, portée et objectifs du régime

- **Nature : Recommandations**



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

1. Insister sur la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant sur l'APA ;
2. *Se mettre d'accord sur la mise en place d'un instrument juridique contraignant pour des éléments jugés indispensables ;*
3. Encourager l'utilisation du droit international privé pour mettre en application les obligations contractuelles ;
4. *Prendre en compte les circonstances et priorités nationales ainsi que la diversité entre les parties.*

● **Portée ou champ d'application : Recommandations**

1. *Inclure les ressources génétiques, les dérivés et produits associés aux connaissances traditionnelles : Exclure les espèces contenues dans l'annexe 1 du Traité de la FAO sur les ressources pour l'agriculture et l'alimentation dans le cas où ces ressources sont utilisées au sens de ce traité ;*
2. *Inclure les questions de renforcement des capacités et de formation.*
3. *Inclure les questions de Partage des avantages.*

● **Objectifs : Recommandations**

1. *Interdire l'utilisation des ressources génétiques qui ont été appropriées de manière illicite ;*
2. Réglementer l'accès :
 - aux ressources génétiques,
 - aux dérivés,
 - aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques en conformité avec les dispositions de la Convention.
3. Assurer le partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques, des dérivés et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.
4. Assurer le respect des principes de consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord après que les ressources aient quitté la juridiction nationale ;
5. *Fixer les critères pour la mise en application de mécanismes de surveillance et de réglementation tant au niveau des pays des fournisseurs que ceux des utilisateurs*
6. *Une certitude légale pour les utilisateurs et fournisseurs de ressources génétiques (à travers un certificat reconnu internationalement).*

9. Elaboration et Adoption de la Feuille de route GTBAC 2008

C'est sur la base de la feuille de route adoptée en septembre 2007 à Douala (Cameroun) à l'occasion de l'atelier APA qu'a été élaborée la feuille de route du GTBAC 2008. L'on retiendra comme activités principales : la participation du GTBAC aux activités du groupe de Travail APA, du Groupe de Travail sur les Aires Protégées, et à la COP 9 CDB.



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)



FEUILLE DE ROUTE GTBAC 2008

Période	Activités	Taches	Participation	Responsabilité / Deadline
18.-19 Janvier	Préparation délégués Africains GT APA 6, Genève,Suisse	<ul style="list-style-type: none">Briefing technique et discussion de la position Africaine	PF	Initiative Germano-néerlandaise ; SCBD, IEPF
21.1-25.1	Participation au GTAPA 6 Genève	<ul style="list-style-type: none">Négociation Régime International APA	PF	SCDB
Fevrier-Mars	Consolidation d'étude « APA état des lieux » espace COMIFAC	<ul style="list-style-type: none">Vérification de la terminologie techniqueIntégration des résultats élaborés à Douala (9/07)Rédaction pour publication à COP 9	Marcellin MAHOP	CISDL, Comité de Pilotage
10.- 15.2.08	Participation au GT Aires Protégées Rome , Italie	<ul style="list-style-type: none">Examen du programme de travail sur les aires protégées.	PF	SCDB
18-22 Fevrier	Participation à la 13è SBSTTA, Rome, Italie	<ul style="list-style-type: none">Examen des rapports des groupes de travailAdoption des avis techniques, technologiques et scientifiques	PF	SCDB
21-23 Avril	Organisation d'un atelier GTBAC à Douala, Cameroun	<ul style="list-style-type: none">Revue des résultats GTAPA 6 de MontréalRevue des résultats GTAP3 de RomeBriefing sur les thèmes de la COP 9, positions vis-à-vis des documents de la Conférence,	GTBAC	Comité Pilotage BFA BMZ COMIFAC
•	Participation à la MOP 4 Biosécurité, Bonn Allemagne	<ul style="list-style-type: none">Examen es points inscrits à l'ordre du jourCommunication des positions africaines et COMIFAC	PF	SCDB

*Dr Rufin Antoine OKO, Chargé des Etudes et des Projets à l'OCFSA, membre du GTBAC
Email: okaruf@yahoo.fr, Tél : +237.77 52 95 53 ; Yaoundé/Cameroun*



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

	Préparation des délégués africains sur APA, Bonn, Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> Briefing technique et discussion de la position Africaine APA durant la COP 9 	PF	Germano-néerlandaise ; SCBD, IEPF, CISDL
19.-30.5.08	Participation à COP CDB Bonn, Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> Examen des points inscrits à l'ordre du jour Communication des positions africaine et COMIFAC Évènement parallèle de la COMIFAC 	PF SE COMIFAC	SCDB /BMU/BFA
09 -11 Juillet	Organisation d'un atelier des peuples autochtones d'Afrique Centrale, Douala, Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la CDB et de la Déclaration des Peuples autochtones des Nations Unies - Renforcement des capacités sur l'article 8j et APA (Régime International, système sui generis, connaissance traditionnelle et ressources génétiques, MAT et Pic), - Définition de la contribution du réseau PAL dans les activités du GTBAC 	Réseau des Pal(18), CP, GTBAC(2), BFA(2), BMZ(1), CEF DHAC(1), COMIFAC(1)	PFA, Initiative germano-néerlandaise, CP/GTBAC, COMIFAC
Juillet 14-18 Juillet 2008	Organisation d'un atelier GTBAC Douala, Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> Adoption des TDRs de l'étude sur l'élaboration des cadres nationaux APA dans les pays de l'espace COMIFAC Information et discussion sur les décisions de la COP 9 Elaboration du plan d'intervention à LT du GTBAC, Atelier de formation sur l'intégration des questions 	GTBAC	PFA, Initiative germano-néerlandaise, CP/GTBAC, COMIFAC



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)



		de développement durable des objectifs du millénaire et des DSRCP dans les SNPA-DB (NBSAP)		
Octobre 2008	Congrès Mondial UICN Barcelone	Examen des points inscrits à l'ordre du jour	CP/GTBAC	UICN siège
Nov. 2008	Mise en place du projet d'appui au GTBAC	- Finalisation de la phase préparatoire - Définition du cadre institutionnel - Élaboration du cadre logique.		CP/GTBAC UICN COMIFAC BFA



III.2. 13^e REUNION DU SBSTTA, 18-22 Février 2008 (Rome)

A ce jour, l'Organe subsidiaire a tenu 13 réunions dont :

- La première a eu lieu : au siège de l'UNESCO, à Paris, du 4 au 8 septembre 1995 ;
- Les huit réunions suivantes à Montréal, du 2 au 6 septembre 1996, du 1 au 5 septembre 1997, du 21 au 25 juin 1999, du 31 janvier au 4 février 2000, du 12 au 16 mars et du 12 au 16 novembre 2001, ainsi que du 10 au 14 mars et du 10 au 14 novembre 2003 ;
- La dixième réunion à Bangkok, Thaïlande, du 7 au 11 février 2005.
- La onzième, à Montréal, Canada, du 28 novembre au 2 décembre 2005.
- La douzième réunion a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), à Paris, du 2 au 6 juillet 2007 et
- La treizième au siège de la FAO à Rome du 18 au 22 Février 2008.

I. Organisation des Travaux

Pour l'organisation des travaux de la 13^{ème} réunion du SBSTTA, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a proposé la répartition des tâches suivantes entre la plénière, le Comité plénier et deux groupes de travail :

:

- a) Les points suivants de l'ordre du jour ont été traités en plénière en début de réunion, à savoir :
 1. Ouverture de la réunion;
 2. Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
- b) **Le Comité plénier** a abordé les points suivants :
 - Examen approfondi de la mise en oeuvre des programmes de travail sur la diversité biologique agricole;
 - Examen approfondi de la mise en oeuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des forêts;
 - Procédé de traitement des questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;
- c) **Le Groupe de travail I** s'est penché sur les points suivants :
 - Diversité biologique marine et côtière : options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins, et critères écologiques et systèmes de classification biogéographique des zones marines qui ont besoin de protection;
 - Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures : développements récents concernant les critères de désignation des sites Ramsar, la rationalisation des travaux et l'harmonisation des cadres d'établissement des rapports nationaux entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar;
- d) **Le Groupe de travail II** a examiné les points suivants :
 - Espèces exotiques envahissantes : rapport sur les consultations relatives aux normes internationales;
 - Changements climatiques : possibilités d'activités de soutien mutuel entre les trois conventions de Rio pour lutter contre les changements climatiques.
- e) Les autres points suivants ont été discutés en **plénière** vers la fin de la réunion:



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- Projets d'ordre du jour provisoire, dates et lieux des quatorzième et quinzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- Adoption du rapport et clôture de la réunion.

II. Sur les recommandations :

► **Concernant la biodiversité agricole :**

Le SBSTTA a émis le souhait d' *accueillir* les préparatifs de la Journée internationale de la diversité biologique de 2008 et de *souligner* l'importance de cette Journée comme moyen de hausser le niveau de sensibilisation à la valeur de la diversité biologique agricole, à son taux d'appauvrissement actuel et au besoin de soutenir et d'entreprendre des démarches qui freineront cet appauvrissement au profit de la sécurité alimentaire, de la nutrition humaine et de meilleurs moyens de subsistance dans les milieux ruraux.

IL a recommandé que la Conférence des Parties adopte une décision dont la teneur serait :

La Conférence des Parties

Sur les États et tendances de la diversité biologique agricole :

- *Accueille* les progrès et les plans de la FAO dans la préparation de l'État de la diversité biologique mondiale pour l'alimentation et l'agriculture, plus particulièrement l'État des ressources zoo génétiques, phytogénétiques dans le monde et des ressources aquatiques dans le monde, l'évaluation rapide de l'état des pollinisateurs, et autres examens de l'état et des tendances des micro-organismes et des invertébrés, et *encourage* la FAO à les mettre au point comme prévu;

- *Accueille* plus particulièrement la publication par la FAO en 2007, du rapport sur « l'État des ressources zoo génétiques pour l'alimentation et l'agriculture » et *encourage* la FAO à le distribuer à grande échelle, à continuer à mener la mise à jour de l'état et des tendances des ressources zoo génétiques dans le monde et à soutenir les pays en développement dans ce processus;

Sur la Mise en œuvre des activités du programme de travail : Évaluation

- *Prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO et les autres organisations compétentes à identifier ou à définir des indicateurs et des méthodes pour évaluer objectivement la contribution de la mise en œuvre du programme sur la diversité biologique agricole à la réalisation des objectifs et du plan stratégique de la Convention conformément au cadre de travail adopté par la Conférence des Parties dans ses décisions VII/30 et VIII/15, en se fondant sur des projets en cours, et d'identifier des buts et des cibles mesurables qui pourraient être intégrés au plan stratégique actualisé de la Convention;

- *Prie* le Secrétaire exécutif d'analyser, en collaboration avec des partenaires compétents, les conséquences des résultats de l'Évaluation internationale de la science et de la technologie agricoles pour le développement (IAASTD) sur les travaux de la Convention;

- *Invite* la FAO à compiler, en collaboration avec d'autres partenaires compétents, de l'information sur les conséquences des pratiques agricoles et autres moteurs du changement de la diversité biologique sur les éléments de la diversité biologique agricole et les conséquences de l'agriculture sur les autres systèmes fournis par les écosystèmes;

Sur la Mise en œuvre des activités du programme de travail : Gestion adaptative et renforcement des capacités

- *Prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir et de soutenir les Parties, plus particulièrement les Parties qui sont des pays en développement, dans la mise en œuvre du programme de travail



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

et l'application de l'approche par écosystème en agriculture, en collaboration avec la FAO et autres organisations compétentes;

Sur la Mise en œuvre des activités du programme de travail : Intégration

- *Prend note* que l'agriculture est la cause principale de l'appauvrissement de la diversité biologique et de la nécessité de réduire l'influence de l'agriculture sur la diversité biologique; et *prend note également* que l'agriculture a besoin de la diversité biologique et des fonctions de ses écosystèmes afin d'offrir une sécurité alimentaire et des services environnementaux durables;

- *Accueille* l'Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture en tant que contribution efficace à la gestion des conséquences de l'agriculture sur l'eau, *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations environnementales compétentes à prendre note de ses résultats et *prie instamment* que l'on accorde une plus grande attention aux liens entre la diversité biologique, l'agriculture, l'eau et les changements climatiques;

- *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés locales et autochtones, les agriculteurs, les pasteurs et les éleveurs d'animaux, ainsi que tous ceux dont la subsistance dépend de l'utilisation durable, du développement et de la conservation de la diversité biologique à appliquer l'approche par écosystème de manière plus efficace tout en tenant compte des futures décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties sur l'approche par écosystème à sa neuvième réunion;

- *Invite* la FAO et les autres organisations compétentes à faire avancer les travaux sur l'évaluation de l'état et des tendances des écosystèmes agro-alimentaires et les répercussions de l'agriculture sur l'environnement en général, et à élaborer des réponses possibles pour réduire les conséquences écologiques de l'agriculture en tenant compte des initiatives en cours;

- *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les communautés locales et autochtones et les organisations compétentes à promouvoir une mise en œuvre améliorée du programme de travail en :

- Améliorant la collaboration entre tous les acteurs concernés de tous les paliers de gouvernement, y compris au niveau local, et en impliquant le secteur privé, selon qu'il convient, afin d'intégrer la sensibilisation aux conséquences de l'agriculture sur la diversité biologique et les réponses pertinentes, et ainsi promouvoir la conservation et l'utilisation durable de toute la diversité biologique influencée par l'agriculture, au moyen de l'approche par écosystème;
- L'intégrant aux stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et en créant un lien entre ce programme de travail et la mise en œuvre des autres programmes de travail de la Convention.

- *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à resserrer le dialogue avec les agriculteurs, notamment par l'entremise de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), Via Campesina et autres associations représentant les agriculteurs, dans le cadre de la mise en œuvre et de l'élaboration du programme de travail; Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs

- *Invite* la FAO à collaborer avec les organisations compétentes afin de poursuivre la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, notamment à compiler de l'information sur les populations de pollinisateurs et l'étude de leur écologie, et à déterminer l'ampleur de la diminution du nombre de pollinisateurs, à identifier la cause de ces pertes et à évaluer les conséquences de la diminution du nombre de pollinisateurs sur la production agricole et les conséquences socioéconomiques, et à préparer un rapport sur le sujet pour examen lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques qui



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

aura lieu avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, et *demande* à l'Organe subsidiaire de préparer des recommandations sur la façon de prévenir ou de ralentir la perte de pollinisateurs et/ou rétablir leurs populations;

- *Invite* la FAO et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à appuyer les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes dans l'application de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs, notamment en renforçant les capacités et en diffusant de l'information sur l'état des pollinisateurs, les pratiques exemplaires et les leçons tirées en la matière;

En ce qui concerne l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

- *Invite* la FAO, le Programme de biologie et de fertilité des sols tropicaux, l'Institut de recherche et de développement, le Centre pour l'agriculture et les sciences biologiques internationales (CAB-International) et autres organisations compétentes à réaliser des travaux plus poussés et à compiler de l'information afin de mieux comprendre les liens entre la diversité biologique et les sols agricoles, et de faciliter l'intégration des enjeux de la diversité biologique des sols aux politiques agricoles;

- *Invite* la FAO et *prie* le Secrétaire exécutif de continuer à appuyer les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes dans l'application de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, notamment en renforçant les capacités et en diffusant les pratiques exemplaires et les leçons tirées;

L'Initiative internationale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

- *Invite* la FAO, l'Organisation mondiale de la santé, Biodiversité international et le Secrétaire exécutif à appuyer les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes dans l'application de l'initiative, notamment en renforçant les capacités et en diffusant les pratiques exemplaires et les leçons tirées;

Sur la Diversité biologique agricole, changements climatiques et biocombustibles,

Le SBSTTA a également émis le souhait que la Conférence des Parties :

- *Encourage* les Parties à documenter les conséquences observées, à examiner les conséquences prévues des changements climatiques sur la diversité biologique agricole et à utiliser l'information dans la planification intersectorielle dans les secteurs agricoles;

- *Demande* au Secrétaire exécutif et *invite* la FAO et les organisations compétentes à fournir aux pays les données, les outils et l'information nécessaires à l'adaptation de leurs politiques et pratiques agricoles en fonction des régimes climatiques en évolution et à renforcer les capacités des agriculteurs et des pasteurs afin de réduire les risques associés à la variabilité climatique, et *se réjouit* de l'organisation, par la FAO, d'une réunion de haut niveau en juin 2008 sur la sécurité des aliments à l'échelle mondiale et les défis des changements climatiques et de la bioénergie;

- *Prie également* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO, le Groupe de liaison mixte, les organisations impliquées dans le suivi de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et autres partenaires à :

- Recueillir et diffuser de l'information sur les liens entre les changements climatiques, l'agriculture et la diversité biologique, plus particulièrement les conséquences des changements climatiques sur les cultures, le bétail, l'alimentation et la nutrition, la diversité biologique des sols et les pollinisateurs, et sur les moyens et les méthodes de rendre la nourriture et les systèmes de subsistance agricoles plus résistants dans le cadre de stratégies sur la variabilité du climat et l'atténuation des changements et l'adaptation à ceux-ci, surtout dans les communautés des pays en développement qui dépendent de la culture sous pluie pour l'alimentation locale;



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- Aider les Parties, les communautés locales et autochtones et les parties prenantes à intégrer les leçons tirées de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique agricole à la planification de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la planification intersectorielle dans les secteurs agricoles.

Sur les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable

- *Demande* au Secrétaire exécutif de collaborer avec la FAO et autres organisations compétentes à opérationnaliser les principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, surtout en harmonisant les objectifs de sécurité alimentaire et de développement économique, à la durabilité à long terme et l'adaptation aux changements environnementaux et socioéconomiques, y compris les changements démographiques, climatiques et autres changements mondiaux et en améliorant les pratiques exemplaires à partir des expériences en cours et des leçons tirées, plus particulièrement en renforçant les capacités et en diffusant des études de cas;
- *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, dont le secteur des affaires, à intégrer les principes et directives d'Addis-Abeba à leurs politiques, en tenant compte de la décision VIII/17;

Sur les Généralités

- *Alarmé* par l'insécurité alimentaire mondiale et *convaincu* que la diversité biologique agricole est un actif important pour la réalisation des objectifs 1 et 7 des Objectifs du Millénaire pour le développement, *réitère* sa reconnaissance, dans la décision V/5, de la nature spéciale de la diversité biologique agricole, ses caractéristiques distinctives et les problèmes exigeant des solutions particulières, et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales à resserrer la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, et le partage juste et équitable des avantages découlant de son utilisation, pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable;
- *Accueille* le plan d'action pour les ressources zoogénétiques de la FAO adopté par la première Conférence internationale sur les ressources zoogénétiques présentée à Interlaken, en Suisse, en septembre 2007, comme cadre de travail internationalement reconnu contenant les priorités stratégiques pour l'utilisation durable, le développement et la conservation des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les dispositions pour la mise en œuvre et le financement, et *invite* les Parties, les autres gouvernements, les communautés locales et autochtones, les agriculteurs, les pasteurs, les éleveurs d'animaux, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à assurer la mise en œuvre efficace du Plan d'action mondial, en tenant compte de l'importance d'une volonté politique soutenue et d'une mobilisation à long terme des ressources afin de renforcer les capacités techniques des pays en développement et leurs programmes nationaux;
- *Se réjouit* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'adoption du programme de travail pluriannuel de la Commission intergouvernementale sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, dont la mise en œuvre contribuerait également à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole de la Convention;
- *Demande* au Secrétaire exécutif de travailler avec la FAO afin de préparer un plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture auquel participerait la Convention sur la diversité biologique et la FAO ainsi que sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et qui aiderait les pays à respecter les mêmes exigences en matière de remise de rapports, entre autres choses, et à faciliter le dialogue entre



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

les milieux de l'environnement et de l'agriculture, à l'échelle internationale et dans les pays, tout en respectant les autres mandats et l'autorité intergouvernementale;

- *Encourage* le Programme de recherche sur la diversité biologique agricole à identifier les sujets de futures recherches en diversité biologique agricole qui contribueront à améliorer la résistance des systèmes agricoles;

- *Adopte* la mission et la vision suivantes pour le programme de travail :

Vision : Le programme de travail sur la diversité biologique agricole entrevoit, à long terme, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, ainsi que le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation de la diversité biologique agricole, afin de freiner efficacement l'appauvrissement de la diversité biologique agricole causée par l'activité humaine et assurer sa capacité à continuer à procurer des produits et des services pour le bien de l'humanité.

Mission : Le programme de travail sur la diversité biologique agricole a pour mission de renforcer les capacités des écosystèmes agricoles afin d'assurer la sécurité des aliments et de soutenir les autres services des écosystèmes, et de réduire au minimum les conséquences négatives sur les autres écosystèmes, aujourd'hui et pour les générations à venir, en favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en adhérant à l'application des trois objectifs de la Convention, conformément au plan stratégique de la Convention, et ainsi réaliser une réduction substantielle du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique agricole aux niveaux mondial, régional, national et local et contribuer par la même occasion à atténuer la pauvreté et à favoriser la vie sur Terre.

► Concernant la diversité biologique des forêts : Recommandations

Le SBSTTA a recommandé que Conférence des Parties adopte une décision dans l'esprit suivant :

La Conférence des Parties

- *Prie* le Secrétaire exécutif :

- d'organiser, en collaboration avec les organisations régionales et internationales concernées, en particulier le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), et tirant parti des mécanismes et initiatives existants ainsi que de l'expérience antérieure du Secrétariat, une série d'ateliers régionaux pour aider les Parties à surmonter les obstacles relatifs au manque de capacités, de coordination et de volonté politique et pour appuyer la mise en œuvre des conclusions et recommandations que contient la section III de la présente note;
- de liaser avec la Plateforme internationale sur la bioénergie et d'autres institutions et instances concernées, d'évaluer les impacts de l'accroissement de la production de biocarburants sur la diversité biologique des forêts et d'établir un rapport sur ces impacts pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, ayant à l'esprit la décision de la Conférence des Parties sur les biocarburants;

- *Invite* les Parties à :

- renforcer la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, en particulier à la lumière de l'objectif de 2010, *notamment* en s'attaquant aux obstacles identifiés dans la section IV de la présente note et en appliquant les conclusions et recommandations du groupe spécial d'experts techniques que contient la section III de ladite note;



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- améliorer l'exécution coordonnée des travaux de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts et promouvoir la coopération entre les secteurs concernés pour contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 ainsi que les quatre objectifs mondiaux relatifs aux forêts d'ici à 2015;
 - intégrer davantage les aspects des impacts qu'ont les changements climatiques sur la diversité biologique des forêts dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique ainsi que dans les programmes forestiers nationaux et autres stratégies relatives aux forêts, et d'étudier les possibilités de mettre en place un réseau international pour surveiller et évaluer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts;
 - accroître les efforts destinés à surveiller l'état de la diversité biologique des forêts, utilisant pour ce faire le cadre du suivi des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, et à soutenir la recherche afin de mieux cerner les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts;
 - appliquer l'approche de précaution à l'utilisation des arbres génétiquement modifiés, compte tenu des incertitudes scientifiques qui planent sur leurs impacts socio-économiques, culturels et environnementaux potentiels;
- *Invite* les Parties et les organisations internationales et autres organisations concernées à :
- veiller à ce que les avantages pour la diversité biologique des forêts de nouveaux mécanismes de financement possibles destinés à réduire les émissions du déboisement soient maximisés et à ce que les impacts négatifs de ces mécanismes sur la diversité biologique des forêts soient évités;
 - faire participer des experts de la diversité biologique, y compris les détenteurs de savoirs traditionnels relatifs aux forêts, aux débats en cours sur la réduction des émissions émanant du déboisement et autres mesures prises en réponse aux changements climatiques qui présentent un intérêt pour la diversité biologique des forêts;
 - combattre les impacts négatifs directs et indirects que la production de biomasse à des fins énergétiques et autres causes de la conversion de terres et de la dégradation des forêts pourraient avoir sur les écosystèmes forestiers.

► **Concernant la diversité biologique marine et côtière : Recommandations**

1. Le SBSTTA

a) *Invite* l'Atelier d'experts scientifiques sur les systèmes de classification biogéographique en pleine mer et dans les grands fonds ne relevant d'aucune juridiction nationale, qui s'est réuni à Mexico, du 22 au 24 janvier 2007, à mener à terme la biorégionalisation des habitats des hautes mers et des fonds marins et à mettre le rapport de son atelier à la disposition de la neuvième Réunion de la Conférence des Parties;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif, d'élaborer de façon plus approfondie, en collaboration avec les organisations et les experts compétents, les principes de la biorégionalisation mondiale des aires océaniques à partir des principes élaborés par l'Atelier d'experts joints à l'annexe III à la présente note, et de les présenter à la neuvième Réunion de la Conférence des Parties, de compiler l'information sur l'alignement et l'inclusion de la biorégionalisation régionale et infrarégionale, existante ou en voie d'élaboration, dans un contexte mondial, et de mettre cette information à la disposition des futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la neuvième Réunion de la Conférence des Parties :



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

Sur les Options pour la prévention et l'atténuation de l'impact de certaines activités sur des habitats sélectionnés des fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale

a) *Accueille* la synthèse et l'examen des meilleures études scientifiques disponibles sur les priorités dans la conservation de la diversité biologique dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, et *prie* le Secrétaire exécutif de distribuer la synthèse au plus vaste public possible, en guise de contribution aux travaux de l'Assemblée générale sur les aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale et, en collaboration avec les organisations et les experts compétents, de compiler et de résumer l'information scientifique existante sur l'acidification des océans et ses conséquences sur la diversité biologique marine, une menace potentiellement grave reconnue pour les coraux d'eau froide et autre diversité biologique des eaux profondes dans le résumé, et de mettre cette information à la disposition de futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième Réunion de la Conférence des Parties;

b) *Accueille* l'examen des banques de données spatiales contenant de l'information sur les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et l'élaboration d'une carte interactive, préparée en collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC-PNUE) et *prie* le Secrétaire exécutif de promouvoir, en collaboration avec le WCMC-PNUE, l'Organisation maritime internationale et autres organisations compétentes l'utilisation à grande échelle de la carte interactive, y compris son intégration aux cartes maritimes et à la banque de données mondiale sur les aires protégées, et de continuer à mettre à jour l'information pertinente et à améliorer son utilité en créant des liens avec les programmes de recherche en cours;

c) *Prenne note* des différentes options utilisées et/ou en voie de développement, pour la prévention et l'atténuation des impacts nuisibles des activités humaines sur des habitats sélectionnés des fonds marins, notamment :

- Codes de conduite, lignes directrices et principes;
- Permis et études d'impact sur l'environnement;
- Gestion des utilisations par aire, notamment par la création d'aires marines protégées et l'adoption de mesures de gestion élaborées par les organisations régionales de gestion des pêches;
- Une approche par écosystème et de gestion intégrée, et quelques cours pour sa future application;

d) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, notamment les organisations régionales de gestion des pêches et les organisations océaniques régionales, à collaborer à l'élaboration plus poussée et à l'application des options efficaces pour la prévention et l'atténuation des impacts nuisibles des activités humaines sur des habitats sélectionnés des fonds marins, à mettre à disposition l'information sur leurs expériences et leurs études de cas sur l'élaboration et l'application des options, ainsi que les leçons tirées sur la question, et *prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, de compiler l'information et de la diffuser au moyen du mécanisme de centre d'échange et/ou par d'autres moyens de communication;



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

Sur les Critères écologiques des aires marines qui ont besoin de protection ne relevant d'aucune juridiction nationale

e) ***Remercie le gouvernement du Portugal d'avoir accueilli et offert son soutien financier à l'Atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique des aires marines qui ont besoin de protection, qui a eu lieu aux Açores, au Portugal, du 2 au 4 octobre 2007, et les autres gouvernements et organisations pour avoir parrainé la participation de leurs délégués;***

f) *Sanctionne* les critères scientifiques pour l'identification des aires marines qui ont besoin de protection présentant un intérêt écologique ou biologique (annexe II, ci-dessous) des hautes mers et les habitats des grands fonds marins, et les réseaux représentatifs des aires marines protégées (annexe IV, ci-dessous), de même que les quatre premières étapes à réaliser pour la création de ces réseaux (décrits au paragraphe 28 de la présente note), selon la recommandation de l'Atelier d'experts sur les critères écologiques et les systèmes de classification biogéographique des aires marines qui ont besoin de protection;

g) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations, dont les organisations océaniques régionales, à collaborer à l'application des critères mentionnés au paragraphe 12 ci-dessous, conformément aux lois internationales, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaite :

1. *Accueillir avec satisfaction* les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur l'élaboration de critères révisés et additionnels pour l'identification et la désignation de sites Ramsar; les progrès accomplis dans les travaux techniques nécessaires dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures (décision VII/4) par le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar; et *inviter* le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar à poursuivre l'examen des critères, selon qu'il conviendra, à la lumière de l'expérience pratique relative à leur application;

2. *Prendre note* de la nécessité de définir clairement les rôles des deux conventions et de leurs organes scientifiques dans leur collaboration et *prier* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar, de :

- Mobiliser des ressources, sur une base volontaire, pour actualiser les sites Web de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar afin de fournir de plus amples informations et explications concernant la manière dont les deux conventions collaborent et se complètent sur le plan de leurs opérations et de leurs produits; et
- Etudier plus avant les moyens de rationaliser et établir clairement les rôles des deux conventions et ceux de leurs organes scientifiques et secrétariats respectifs et les présenter dans le cadre de l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures qui devrait avoir lieu à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

3. *Prendre acte avec satisfaction* des travaux en cours de la Convention de Ramsar et de ses organisations internationales partenaires sur l'attribution et la gestion des ressources en eau visant à préserver les ressources écologiques; *noter* l'importance et la pertinence des conventions existantes relatives aux eaux internationales pour promouvoir la nécessité critique d'une coopération transfrontalière accrue concernant l'attribution des ressources en eau et les questions de gestion connexes, comme contribution à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures;



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

4. *Recommander* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa neuvième réunion :
- Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans la réalisation d'une couverture plus exhaustive des zones humides qui soutiennent une plus importante diversité biologique des eaux intérieures grâce à la désignation de sites Ramsar; *prenne note* des conclusions à cet égard de la neuvième réunion de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, notamment les résolutions IX.1, annexe A (« Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques »), IX.1, annexe B (« Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale, révisés ») et IX.21 (« Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides »); et *adresse ses remerciements* aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar pour avoir abordé les paragraphes 29 et 30 de la décision VII/4 de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
 - Exhorte* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, à accéder et/ou à ratifier, selon qu'il convient : i) la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eaux internationaux à des fins autres que la navigation (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 mai 1997), à la demande du Secrétaire général à la Cérémonie des traités, qui a eu lieu du 25 au 27 septembre et du 1^{er} au 2 octobre 2007); et ii) la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (Helsinki, 17 mars 1992); comme moyen, notamment, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les bassins hydrographiques et les lacs internationaux en appliquant, entre autres, l'approche par écosystème et à titre de contribution à la Décennie internationale d'action 2005-2015 sur le thème « L'eau, source de vie »; et
 - Accueille favorablement* le plan de travail conjoint (2007–2010) de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar qui figure à l'annexe de la présente note.

► Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces : Recommandation

Le SBSTTA recommande que la Conférence des Parties adopte, à sa neuvième session, une décision s'inspirant du texte qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 14 de la décision VII/27,

- Invite* le Comité international de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) à prendre note du manque de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les animaux qui ne sont pas des organismes nuisibles aux végétaux selon la Convention internationale pour la protection des végétaux, et à déterminer si et comment il pourrait aider à combler cette lacune, par exemple en :
 - étoffant les listes des maladies dressée par l'OIE, de manière à ce qu'y figurent une plus grande variété de maladies animales, dont celles qui touchent uniquement les animaux sauvages;
 - intervenant dans la question des espèces animales envahissantes qui ne sont pas des agents pathogènes;
- Invite* le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce à :



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- prendre note du manque de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les animaux qui ne sont pas des organismes nuisibles aux végétaux selon la Convention internationale pour la protection des végétaux, et qui ne figurent pas sur les listes des maladies dressée par l'Organisation mondiale de la santé animale, et
 - étudier les moyens qui pourraient être pris pour que les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires visant la santé animale et végétale soient mises en œuvre de manière à traiter tous les risques qui sont associés au commerce international des espèces exotiques envahissantes, y compris l'établissement de nouvelles normes internationales;
3. *Invite* le Comité de pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à :
- prendre note du manque de normes internationales sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier sur les animaux qui ne sont pas des organismes nuisibles aux végétaux selon la Convention internationale pour la protection des végétaux, et
 - étudier les moyens qui pourraient être pris pour pallier cette lacune en ce qui a trait à l'introduction d'espèces exotiques par la pêche et l'aquaculture, y compris en donnant un caractère officiel aux directives techniques sur le sujet élaborées par le Secrétariat de la FAO;
4. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à soulever officiellement les questions susmentionnées par le biais de leurs délégations nationales auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale du commerce;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à fournir des exemples de meilleures pratiques de réduction des risques liés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, dont les espèces destinées à des aquariums tels les poissons, reptiles ou insectes, ou en tant qu'appâts et aliments vivants;
6. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations concernées, les meilleures pratiques de réduction des risques liés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, dont les espèces destinées à des aquariums tels les poissons, reptiles ou insectes, ou en tant qu'appâts et aliments vivants, de diffuser cette information par le biais du Centre d'échange et de faire rapport sur le sujet à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

► Diversité biologique et changements climatiques : recommandations

A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande qu' à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique:

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du groupe de liaison mixte qui contient des propositions sur des activités de soutien mutuel auxquelles pourraient se livrer les secrétariats des conventions de Rio;
2. *Prie* les secrétariats des conventions de Rio de collaborer à :
 - la publication d'un bulletin sur les synergies entre les conventions de Rio;
 - la création d'outils pour informer les Parties des activités pertinentes menées sur la diversité biologique et les changements climatiques, y compris au moyen de la mise à jour des outils et des publications existants;
 - la production de matériels pédagogiques; et



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)

- l'élaboration d'outils de communication mixtes fondés sur l'Internet;
- 3. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de poursuivre les discussions au sein du groupe de liaison mixte sur les activités proposées, qui sont énumérées au paragraphe 9 c) du présent document;
- 4. *Prenant note* que les efforts déployés à l'échelle nationale revêtent une grande importance pour la réalisation de synergies entre la diversité biologique, la dégradation des terres et les changements climatiques, *invite* les Parties et d'autres gouvernements, dans la mesure du possible et en fonction de la situation dans le pays, à mettre en oeuvre les propositions relatives aux possibilités pour les Parties de se livrer à des activités de soutien mutuel ;
- 5. *Invite également* les Parties et d'autres gouvernements à appliquer, lorsqu'elles programment ou exécutent des activités de soutien mutuel entre les conventions de Rio, l'approche par écosystème et de faire usage des modules de questions du PNUE.
- 6. *Invite* les organisations concernées à prendre des mesures additionnelles pour promouvoir les synergies entre les conventions de Rio, y compris les activités définies dans l'annexe II à la présente note, et à faire rapport au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;
- 7. *Prie* le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de compiler des études de cas, des exemples de bonne pratique et de leçons tirées des activités, outils et méthodes propres à promouvoir les synergies entre la diversité biologique et les changements climatiques au niveau national, et de faire rapport sur l'exécution d'activités de soutien mutuel pour les secrétariats, d'autres gouvernements et les organisations concernées durant l'examen approfondi des activités relatives aux changements climatiques à la dixième réunion de la Conférence des Parties;
- 8. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'appuyer les synergies entre la diversité biologique et les changements climatiques au moyen d'initiatives pertinentes de renforcement des capacités.

B. l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande aussi que la Conférence des Parties :

9. *Prie* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, rappelant à cet égard le protocole de coopération conclu avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des plantes, de renforcer la coopération concernant les nouveaux risques que posent pour la diversité biologique les effets des changements climatiques sur les parasites végétaux;
10. *Note* le principe de la responsabilité commune mais différenciée lorsque sont élaborées des synergies;
11. *Note également* la déclaration de la Convention de Londres sur les risques potentiels de la fertilisation des océans; et
12. *Explore* les possibilités de collaboration entre les organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en place d'un mécanisme destiné à réduire les émissions de la déforestation dans les pays en développement, pour veiller à ce que les questions relatives à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments soient prises comme il se doit en considération



► Questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique : Recommandation

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques (SBSTTA) recommande que la Conférence des Parties :

- *adopte* la procédure d'identification des questions émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique que renferme la section II ainsi que les critères appelés à régir leur inscription à l'ordre du jour des réunions pertinentes que renferme la section III de la présente note;
- *adopte* la procédure de classement par ordre de priorité des questions émergentes et d'établissement des documents pour les réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis techniques, scientifiques et technologiques ainsi que le mandat de cet organe afin qu'il puisse répondre à la question ou aux questions conformément à l'[option 1] [option 2] [option 3] présentée à la section IV;
- *décide* que la procédure d'identification des questions émergentes, les conditions à remplir pour leur inscription à l'ordre du jour des réunions concernées et les moyens appropriés de répondre aux questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique doivent être considérés comme un supplément du *modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques que contient la décision VIII/10.

► Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi

Les questions que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être examiner en profondeur à ses **quatorzième et quinzième réunions** devraient être choisies parmi les questions censées être soumises à un examen approfondi à la dixième Conférence des Parties, questions dont la liste apparaît dans la VII/31 et l'annexe à la décision VIII/14. Ce sont les suivantes :

- a) aires protégées;
- b) eaux intérieures;
- c) diversité biologique des montagnes;
- d) diversité biologique marine et côtière;
- e) utilisation durable;
- f) changements climatiques.



Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC)



III.3 REUNION DU GTAPA DE GENEVE JANVIER 2008